Une association est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Pour la rédaction des statuts, il faut qu’il y ait le nom, l’objet (je suppose qu’il s’ajut de l’objectif), l’adresse de l’association, le fonctionnement de l’association (hiérarchie, élection, réunion du CA, fonctionnement…). Pour pouvoir domicilier l’association sur le site de l’Université, il faut d’abord faire une demande au président de l’Université (à déposer à la DVE avec un exemplaire des statuts, de la composition du bureau avec une photocopie d’une preuve de scolarité à l’Université Paul Sabatier) avant de faire la demande à la préfecture. Cette demande devra comporter la signature de chaque membre du bureau ainsi que une déclaration d’association sur papier libre.

Attention : la demande d’autorisation de domiciliation sur la faculté est à refaire tous les ans.

Toute modification devra être signalée à la préfecture.

Une fois l’association validée par la préfecture, il faudra avoir une responsabilité civile et un compte bancaire au nom de l’association.

**Il est recommandé à une association dont l'objet ou les moyens d'action impliquent la poursuite d'activités économiques de façon permanente de le mentionner expressément dans ses statuts. Dans ce cas, ces derniers doivent indiquer précisément les activités économiques concernées.**

Les statuts peuvent être complétés par un [règlement intérieur](https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2707), qui fixe dans le détail les modalités de fonctionnement interne de l'association.

Lorsqu'il est rédigé séparément des statuts, il peut être modifié sans que cela entraîne une modification des statuts.

Attention : Le président et le trésorier sont civilement et pénalement responsables de la gestion de l’association. Tous les membres sont responsables par rapport à leur fonction telle que définie dans les statuts.

Pour une junior-entreprise : Les étudiants touchent des honoraires et non des salaires : avantageux au niveau fiscal. L’étudiant conserve ainsi la propriété intellectuelle de son travail (droit moral).

Contacts à la DVE:

Simon CNUDDE  
Tel : 05 61 55 60 83  
Courriel : [scnudde@adm.ups-tlse.fr](mailto:scnudde@adm.ups-tlse.fr)

Sources :

<http://www.univ-tlse3.fr/vous-voulez-creer-votre-association-385242.kjsp?RH=ACCUEIL&RF=1238417716410>

<http://www.univ-tlse3.fr/vous-avez-un-projet--224753.kjsp?RH=ACCUEIL&RF=1238417866394>

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1120>

<http://www.ozer-entrepreneuriat.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHIER=1400059525575>

Conditions pour la création d’une junior-entreprise labellisée CNJE La création d'une Junior-Entreprise est fondée sur un projet commun qui doit réunir un groupe de personnes et doit remplir au minimum les conditions suivantes :

* + un enseignant responsable ou un groupe d’enseignants compétent et motivé
  + une équipe d'au moins 4-5 personnes motivées
  + un projet bien défini (domaines de compétences, budget prévisionnel...).
  + un établissement dispensant une formation BAC+4 ou supérieur reconnu par l'Etat
  + La promotion du projet auprès de la direction afin d'avoir son aval et son soutien
  + un local comportant un téléphone et un répondeur L’implication des membres du bureau (à titre bénévole) est importante.

Nous préconisons que l’établissement de formation propose, d’une part, aux étudiants impliqués de valoriser leur engagement par des ECTS, et d’autre part, à l’enseignant une décharge horaire pour assurer le suivi et la pérennité. En effet, la relève du bureau d’une année sur l’autre doit être anticipée en impliquant des étudiants des différentes années, notamment certains dès leur entrée dans l’établissement ou en 3ème année de licence de manière à ce qu’ils puissent s’impliquer sur 2 ou 3 ans.

Afin de pouvoir intégrer la CNJE et profiter ainsi d'un accompagnement dans la création ou le développement de la structure, des formations et d'une expérience riche de plus de 35 ans d'existence, il faut présenter un dossier de candidature. Selon le type de la structure ou du projet, il est possible de se porter candidat sous 2 labels différents : Le statut de Junior-Création (structures accompagnées au moment de leur création) : pour les projets ou associations de moins d'un an.

<http://www.ozer-entrepreneuriat.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHIER=1400059525575>